

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 87**17 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.D.D. Lux S.A., Rombach (Martelange).....	4175	Borelux S.A., Luxembourg	4163
Airdix S.A., Luxembourg.....	4156	Borim Holding S.A., Luxembourg	4166
Airdix S.A., Luxembourg.....	4156	BRE/VP, S.à r.l., Luxembourg	4133
Alerion Lux S.A., Luxembourg.....	4157	Breda-Spizak, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4162
Alstom Luxembourg S.A., Luxembourg	4157	Brupaphi S.A.H., Luxembourg	4138
Alstom Luxembourg S.A., Luxembourg	4157	Bugatti International S.A., Luxembourg	4158
Alstom Luxembourg S.A., Luxembourg	4157	Bugatti International S.A., Luxembourg	4158
Antracit Créations S.A., Luxembourg.....	4143	Business Objects S.A.....	4166
Arches Investments S.A., Luxembourg.....	4158	Cajas Españolas De Ahorros, Sicav, Luxembourg.	4163
Arcole Investment S.A., Luxembourg.....	4159	Cajas Españolas De Ahorros, Sicav, Luxembourg.	4165
Arcole Investment S.A., Luxembourg.....	4159	Calchas Holding S.A., Luxembourg	4166
Arcoplus S.A.	4160	Cantutir S.A., Luxembourg.....	4175
Art of Cooking Company (A.O.C.C.) S.A., Howald	4161	Cantutir S.A., Luxembourg.....	4175
Asset & Property Managers Luxembourg S.A.,		Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	4166
Senningerberg	4156	Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	4174
Au Trois Délices, S.à r.l., Remich.....	4159	Club Telecom S.A., Luxembourg.....	4141
Auror Holding S.A., Luxembourg	4160	Europe America Business, S.à r.l., Strassen.....	4144
Awo Invest S.A., Luxembourg	4159	European African Investment Holding S.A., Lu-	
Axima S.A., Axima Luxembourg S.A., Ehlerange..	4162	xembourg	4130
B.B.V. Equilibrium Investment Fund, Sicav, Lu-		European African Investment Holding S.A., Lu-	
xembourg.....	4155	xembourg	4131
Baltimore S.A., Howald.....	4161	FABS Luxembourg III S.A., Luxembourg	4148
Bastet S.A., Luxembourg	4160	Frenchie's, S.à r.l., Pétange.....	4131
Beverli Participations Financières S.A., Luxem-		Ladoyannis-Gotti S.C.I., Niederkorn	4145
bourg.....	4161	Société de Participations Exemptées S.A., Lu-	
Bohl Investment A.G., Luxembourg	4163	bourg.....	4129

SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXEMPTÉES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 61.767.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXEMPTÉES S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(51896/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

**EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.864.

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.864, constitué suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial numéro 629 du 4 septembre 1998, page 30152.

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Anouck Schneider, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Conversion du capital de francs luxembourgeois en euro augmentation du capital et modification afférente de l'article 3 de statuts.

3) Abandon du statut d'une société de participation financière (Soparfi) et adoption du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

4) Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

5) Changement de la dénomination de la société de EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A. en EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT HOLDING S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

6) Changement de siège social de la société de L-1461 Luxembourg 31, rue d'Eich au L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euro, au taux de change fixé, de l'augmenter à EU 31.000,-, dont la preuve de libération par les actionnaires actuels a été donnée au notaire, et de modifier en conséquence l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euro), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions relatives aux sociétés dites «Soparfi» d'adopter le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède l'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts définissant l'objet de la société par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises étrangères; l'achat, la vente, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A. en EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

La société est constituée pour une durée illimitée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Elvinger, Schneider, Dessoy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, vol. 515, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2001.

J. Seckler.

(50293/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour la société

J. Seckler

(50294/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

FRENCHIE'S, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 22, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Eric Santeramo, employé, demeurant à F-54400 Cosnes et Romains, 16, rue du Général de Gaulle

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de FRENCHIE'S, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'articles de chapellerie, d'articles de lingerie, d'articles de confection et vente d'articles textiles aux foires et marchés.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement au indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) , de cent vingt-quatre Euros (EUR.124,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Eric Santeramo, prèdit, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés ou aux héritiers légaux des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée FRENCHIE'S, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Monique Pontone, employée, demeurant à F-54190 Tiercelet, 8, rue Jean Racine

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Santeramo, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4760 Pétange, 22, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : E. Santeramo, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 870, fol. 61, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001.

N. Muller.

(50936/224/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BRE/VP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg,

There appeared:

BRE/VINTNERS PLACE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/V.P., S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. *Inter vivos*, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/VINTNERS PLACE, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2001.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
2. BRE MANAGERS L.L.C, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille un, le neuf juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/VINTNERS PLACE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/V.P., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des

gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/MINTNERS PLACE, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. BRE MANAGERS L.L.C, une limited liability company régie par le droit de l'État du Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 34, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

J. Elvinger.

(51574/211/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar

ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 26 juillet 2001.

2.- Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer,

ici représenté par Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Luxembourg.

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 26 juillet 2001.

3.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

agissant en nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BRUPAPHI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de septembre à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. FIDCORP LIMITED	2.498	249.800,- EUR
2. M. Delfosse	1	100,- EUR
3. T. Fleming	1	100,- EUR
Totaux	2.500	250.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des apports en nature d'actions sicav de capitalisation. Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales cette valeur est établie par un rapport du réviseur d'entreprises MONTBRUN REVISION, S.à r.l., de Luxembourg, représentée par Monsieur Marc Lamesch, daté du 24 juillet 2001, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Nos travaux nous permettent de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 2.500 actions de EUR 100,- chacune, totalisant une contre-valeur de EUR 250.000,-»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (10.084.975,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (170.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer.
- 2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.
- 3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Thierry Fleming aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2001, vol. 419, fol. 1, case 10. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51576/228/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CLUB TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Michel Tapiero, administrateur de sociétés, 185, rue des Champs, L-3442 Dudelange.
 2. Monsieur Francis Tapiero, administrateur de sociétés, 73, Chemin de la Renterkapell, B-6700 Waltzing Arlon.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLUB TELECOM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, en gros et en détail de téléphones mobiles et d'accessoires, de tout matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image, ainsi que d'accessoires pour automobiles et d'articles de la branche, de même que d'appareils électro-ménagers et de petits appareils électroniques. La so-

ciété pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui en favorisent la réalisation et le développement.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) représenté par mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale .

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle du délégué du conseil, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} décembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Jean-Michel Tapiero, prénommé, cinq cents actions	500
2.) Monsieur Francis Tapiero, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,- frs)

Les frais et honoraires des présentes sont charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Michel Tapiero, prénommé
 - b) Monsieur Francis Tapiero, prénommé
 - c) Monsieur Michel Majoie, gérant de société, demeurant à L-8077 Bertrange, 119, route de Luxembourg.
 Monsieur Jean-Michel Tapiero, prénommé, est nommé administrateur-délégué.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

BUREAU MODUGNO, S.à r.l.,130, Grand-rue, L-3313 Bergem.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.M. Tapiero, F. Tapiero, A.Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 juillet 2001, vol. 422, fol. 22, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 août 2001.

A. Biel.

(51580/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ANTRACIT CREATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.260.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} février 2001

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes subies excédant 50 % du capital.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51637/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EUROPE AMERICA BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

—
STATUTS

L'an deux mil un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

I.M.S. HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen, 20, rue de la Solidarité, ici représentée par Monsieur Paul Lux, expert-comptable, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de EUROPE AMERICA BUSINESS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de vingt Euros (20,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par I.M.S. HOLDING, S.à r.l.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à huit cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (806.798,- LUF).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Egmond Stawinoga, administrateur de sociétés, demeurant à D-Cologne.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2001, vol. 418, fol. 86, case 9. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001

E. Schroeder.

(51586/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

LADYANNIS-GOTTI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Niederkorn, 53-55, rue de l'Acier.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Konstantinos Ladoyannis, médecin-dentiste, demeurant à L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.
- 2.- Mademoiselle Sylvie Gotti, médecin-dentiste, demeurant à L-8011 Strassen, 281B, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de LADYANNIS-GOTTI SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra

être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Niederkorn.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- francs) divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit

1.- Monsieur Konstantinos Ladoyannis, prénommé,	50 parts d'intérêts
2.- Mademoiselle Sylvie Gotti, prénommée,	50 parts d'intérêts
Total: cent.	100 parts d'intérêts

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Konstantinos Ladoyannis et Mademoiselle Sylvie Gotti, prénommés.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à Niederkorn, 53 et 55, rue de l'Acier.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Ladoyannis, S. Gotti, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 juillet 2001, vol. 422, fol. 26, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 août 2001.

A. Biel.

(51592/203/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FABS LUXEMBOURG III S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third day of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

1) STICHTING FABS HOLDINGS, a «stichting» company existing under the laws of The Netherlands with its registered office at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Patrick Geortay, avocat, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16th of July 2001

2) OPTI RESOURCES LTD., a company existing under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at Mill Mall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Patrick Geortay, avocat, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16th of July 2001.

which two proxies after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form - Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of FABS LUXEMBOURG III S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object

The corporate object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, of instruments and contracts thereon or relative thereto; and the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, warrants, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant security interest over its assets;

- make deposits at banks or with other depositaries

- raise or borrow funds, issue bonds and notes, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its object at the exclusion of any banking activity.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital - Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The Company has an issued and paid-up capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of Directors - Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor

The accounts of the Company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of the month of May of each year, at 5.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits**Art. 18. Fiscal Year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December in each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 21. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on December 31, 2001.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in the year 2002.

Subscription and Payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
FABS HOLDINGS, prenamed	1,000 EUR	1	1,000 EUR
OPTI RESOURCES LTD, prenamed	30,000 EUR	30	30,000 EUR
Total	31,000 EUR	31	31,000 EUR

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Evaluation of the Share Capital

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1.250.537,- LUF).

Valuation of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60.000,- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in the year 2002.

1. Maggy Kohl-Birget, company director, residing in 3, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Olivier Dorier, company director, residing in 8, rue du Commerce, L-8315 Olm, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Rolf Caspers, juriste, residing in 83, Im Avelertal, D-54296 Trier, Germany;

II) The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2002:

DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille-un, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) STICHTING FABS HOLDINGS, «stichting» company existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, AZ Amsterdam, The Netherlands, représentée par Mr Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juillet 2001.

2) OPTI RESOURCES LTD., société existant sous les lois de British Virgin Islands, ayant son siège social à Mill Mall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Mr Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juillet 2001.

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination FABS LUXEMBOURG III S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La société a pour objet l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés ou toutes autres entités étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que d'instruments et de contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, warrants, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;
- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;
- consentir des sûretés portant sur ses avoirs;
- faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires; et
- recueillir ou emprunter des fonds, émettre des obligations et des billets, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social émis et libéré de la société est de 31.000,- Euro (EUR 31.000,-) divisé en 31 actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'Administration - Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48.00 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures jointes des deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire(s) aux comptes

La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de mai de chaque année à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par, câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 18. Année sociale**

L'année sociale de la société commence le 1er jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au réviseur d'entreprises qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution, liquidation**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi Applicable**Art. 21. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombres d'actions	Libération
FABS HOLDINGS, précité.....	1.000 EUR	1	1.000 EUR
OPTI RESOURCES LTD, précité.....	30.000 EUR	30	30.000 EUR
Total	31.000 EUR	31	31.000 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2002:

1. Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant à 3, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Olivier Dorier, administrateur de sociétés, demeurant à 8, rue du Commerce, L-8315 Olm, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Rolf Caspers, juriste, demeurant à 83, Im Avelertal, D54296 Trèves, Allemagne.

II) Le nombre de réviseurs d'entreprises est fixé à un 1.

Est nommé réviseur d'entreprises et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

DELOITTE & TOUCHE avec siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. Geortay, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 juillet 2001, vol. 418, fol. 92, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51587/228/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.223.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2001, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Marino Ercolani, Administrateur, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan

- Léon Hilger, Attaché de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

- Roberto Ruscio, General Manager, B.B.V. ITALIA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan

Pour B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51655/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AIRDIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.391.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(51627/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AIRDIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.391.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 10 août 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	EUR 27.161,24
Bénéfice de l'exercice 2000	EUR 38.379,13
Dotations à la réserve légale	EUR 1.918,96
Dotations à la réserve impôt sur la fortune imputé pour 2000	EUR 18.852,30
Distribution de dividendes	EUR 0,00
Report à nouveau sur les exercices suivants	EUR 44.769,11

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Jean-Charles Schmitt,

Monsieur Patrick Legros,

Monsieur Eric Turcot,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, Monsieur Gérard Muntz,

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Jean-Charles Schmitt,

Monsieur Patrick Legros,

Monsieur Eric Turcot,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Gérard Muntz, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour AIRDIX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51626/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ASSET & PROPERTY MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 40.105.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour la société

Signature

(51646/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ALERION LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.038.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social,
le 20 mars 2000 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1999.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Seince en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51628/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ALSTOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.493.

—
Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société

P. Weis

Administrateur-Délégué

(51634/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ALSTOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.493.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société

P. Weis

Administrateur-Délégué

(51633/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ALSTOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.493.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société

P. Weis

Administrateur-Délégué

(51632/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ARCHES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.969.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats d'Administrateurs de Giorgio Conza, Jean Lambert et Caroline Folmer venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

ARCHES INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

(51641/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 26.124.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(51665/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 26.124.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 15 juillet 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- L'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 et d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

- Résultats reportés au 31 décembre 2000. - 318.846,74 EUR

- Résultats de l'exercice. - 1.046.479,23 EUR

- Solde à reporter - 1.365.325,97 EUR

- L'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001;

- L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

Klaus Le Vrang

Karl Heinz Neumann

Guy Harles

Reinhold Kopp

ainsi que celui du commissaire aux comptes:

PWC DEUTSCHE REVISION

jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour BUGATTI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51664/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ARCOLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.818.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCOLE INVESTEMENT S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(51643/025/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ARCOLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.818.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 mai 2001

Quatrième résolution

En remplacement de Maurice Hauptert, démissionnaire, l'Assemblée désigne comme Commissaire de Surveillance la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCOLE INVESTMENT S.A.

C. Schmitz / M. Lamesch

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51642/025/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AU TROIS DELICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5516 Remich.
R. C. Luxembourg B 52.169.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

R. Thill.

(51648/602/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AWO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.945.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 7 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 590.000.000,- en EUR 304.709,57, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 590 actions de la société et la modification des 590 actions de la Société en 590 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital social souscrit est fixé à trois cent quatre mille sept cent neuf virgule cinquante-sept euros (EUR 304.709,57), représenté par cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.'

Pour extrait sincère et conforme

AWO INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51650/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ARCOPLUS S.A., Société Anonyme.

Procès-verbal de l'assemblée générale du conseil d'administration convoquée extraordinairement et tenue le 30 juin 2001

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Christine di Stefano, administrateur de la société anonyme luxembourgeoise ARCOPLUS S.A.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stephen Michael de Carteret, administrateur de la société anonyme luxembourgeoise ARCOPLUS S.A.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 2 administrateurs.

Ordre du jour:

- Répudiation du siège social de la société.
- Démission de deux administrateurs

Répudiation du siège social de la société

L'Assemblée décide de la répudiation du siège social de la société anonyme luxembourgeoise ARCOPLUS S.A., domiciliée au 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, qui prend effet au 30 juin 2001.

Démission de deux administrateurs

Madame Christine di Stefano et Monsieur Stephen Michael de Carteret donnent leur démission en tant qu'administrateurs de la société anonyme luxembourgeoise ARCOPLUS S.A., avec effet au 30 juin 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature

Président / Secrétaire

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2001, vol. 168, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51644/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AUROR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.054.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(51649/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BASTET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(sous seing privé) du 7 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

BASTET S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51654/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 64.467.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A. du 25 juillet 2001 que:

Première résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société avec effet immédiat au 13, rue Général Patton, L-2317 Howald.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de AREND & ASSOCIES de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- UNICONSEILS, S.à r.l. avec siège social à Howald.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 25 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51645/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BALTIMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 65.948.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BALTIMORE S.A. du 25 juillet 2001 que:

Première résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société avec effet immédiat au 13, rue Général Patton, L-2314 Howald.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de AREND & ASSOCIES de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- UNICONSEILS, S.à r.l., avec siège social à Howald.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 25 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51653/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BEVERLI PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.799.

—
Les bilans au 31 décembre 1999 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(51657/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

**AXIMA S.A., AXIMA LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. LUXEMBOURG MAINTENANCE (L.B.M.) S.A.).**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare Illôt Ouest.
R. C. Luxembourg B 26.709.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du jeudi 26 avril 2001 que:

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Michel Annez et Michel Rodaer de leur fonction d'administrateurs et nomme pour les remplacer Messieurs Etienne Oleffe et Xavier Sinechal. Leurs mandats d'une durée de 6 ans prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE en tant que commissaire-réviseur pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004 qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003. L'assemblée remercie l'actuel commissaire aux comptes, Monsieur Justin Dostert pour la grande qualité des missions qu'il a accomplies durant de nombreuses années pour AXIMA LUXEMBOURG.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

Monsieur Pierre Catlin
Monsieur Paul Diederich
Monsieur Etienne Oleffe
Monsieur Xavier Sinechal

Commissaire-réviseur:

DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg

Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51651/514/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BREDA-SPIZAK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 68.240.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 7 août 2001

Ont comparu:

- Mademoiselle Breda Sophie, coiffeuse, demeurant 14, rue Theis, L-4676 Nieder Korn
- Monsieur Fernando Magalhães Pinto, cuisinier, demeurant 44, rue du Commerce à Kayl.

Les associés représentant l'intégralité du Capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Fernando Magalhães Pinto déclare céder et transporter par la présente à Mlle Sophie Breda ici présente et ce acceptant 250 parts sociales au prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF)

de la société à responsabilité BREDA-SPIZAK, S.à r.l., établie et ayant son siège social aux 5-7, rue de l'Alzette à Esch-sur-Alzette, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 68.240.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

1) Mademoiselle Sophie Breda, préqualifiée, demeurant 14, rue Theis, Nieder Korn la totalité des parts cinq cents parts sociales500 parts

La société à responsabilité BREDA-SPIZAK, S.à r.l. déclare accepter expressément la présente cession des parts sociales.

Deuxième résolution

Est déchargé des fonctions de Gérant Administratif de la société, Monsieur Magalhães Pinto Fernando.

Troisième résolution

La société est engagée en toute circonstance par la seule et unique signature du gérant administratif.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2001.

S. Breda / F. Magalhães Pinto

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51661/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BOHL INVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 51.266.

Auszug aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates vom 22. Mai 2001

«Aufgrund der ihm von der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. April 2000 erteilten Ermächtigung, faßt der Verwaltungsrat einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Verwaltungsrat beschließt den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.
2. Der Verwaltungsrat beschließt, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, das gezeichnete Gesellschaftskapital, das zur Zeit in LUF ausgedrückt ist, in EUR umzuwandeln und dies mit Wirkung ab 1. Januar 2001. So beträgt das Gesellschaftskapital EUR 30.986,69.
3. Der Verwaltungsrat beschließt mit Wirkung ab 1. Januar 2001 das gezeichnete Gesellschaftskapital zu erhöhen durch Umwandlung eines Betrages von EUR 13.31 aus nicht verteilten Gewinnen in Kapital, so daß das Gesellschaftskapital sich auf EUR 31.000,- beläuft, ohne Ausgabe von neuen Aktien.
4. Der Verwaltungsrat beschließt den 1. Paragraph von Artikel 5 der Satzungen wie folgt anzupassen:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital des Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert.

5. Vollmacht wird jedem Verwaltungsratsmitglied erteilt um, einzelhandelnd, die sich aus obenstehenden Beschlüssen ergebenden Bucheintragungen und Eintragungen in den Protokollbüchern der Gesellschaft vorzunehmen, sowie die koordinierten Satzungen zu erstellen.»

Für gleichlautenden Auszug.

Luxemburg, den 6. August 2001.

P. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51658/222/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51659/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.903.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of July.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS, SICAV, a société anonyme qualifying as société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 55.903.

The meeting is opened at 11.30 a.m., Mr Philippe Visconti, employé de banque, with professional address in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, being in the chair,

who appoints as secretary Mr Jean-Christian Six, employé de banque, with professional address in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

The meeting elects as scrutineer Miss Nuria Tejada, employée de banque, with professional address in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Point 5 of section II of Article 10 of the Articles of Incorporation which should read as follows:

«As regards relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.»

2. Insertion of a new point b at the end of section II of Article 10 of the Articles of Incorporation which should read as follows:

«The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the other Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.»

3. Insertion of a second paragraph to article 11 of the Articles of Incorporation which should read as follows:

«Shares may be issued, at the discretion of the Board of Directors, in consideration for the contribution to Sub-Funds of transferable securities insofar as investment policies and restrictions of the Sub-Fund concerned are observed and such securities have a value equal to the issue price of the relevant shares. Transferable securities brought into the Sub-Fund shall be valued separately in a special report by the Company's independent auditor. These contributions in kind of transferable securities are not subject to brokerage fees. The Board of Directors will only have recourse to this possibility if (i) such is the request of the investor in question; and (ii) if the transfer does not negatively affect existing shareholders. All the fees relating to contributions in kind, will be borne by the investor concerned.»

4. Insertion of a seventh paragraph to article 11 of Articles of incorporation which should read as follows:

«The Board of Directors may, at its discretion, but in respect of laws in force and after delivery of a report by the Company's independent auditor, pay the shareholder in question the redemption price in kind by means of a payment in transferable securities or other assets of the Sub-Fund in question for the amount of redemption value. The Board of Directors will only have recourse to this possibility if (i) such is the request of the shareholder in question; and (ii) if the transfer does not negatively affect the remaining shareholders. All the fees relating to redemptions in kind, will be borne by the shareholder concerned.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The presence quorum required by law for the points of the Agenda is at least one half of the Shares outstanding and resolutions on the items of the Agenda have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote.

All the shares are in registered form.

The present meeting has been convened by notices sent to all shareholders by registered mail on July 11, 2001, evidence of which was given to the meeting.

IV. As appears from the said attendance list, out of 83,741.06 shares existing on July 23, 2001, 75,040.06 shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The meeting decides to amend the articles of incorporation as indicated in the agenda.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty thousand (40,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.45 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS, SICAV, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 55.903.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Christian Six, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Nuria Tejada, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du point 5 de la section II de l'article 10 des Statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante:

«En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. Le Fonds constitue une seule entité juridique, cependant vis-à-vis de tiers, et en particulier envers les créanciers du Fonds, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements et obligations qui concernent ce compartiment.»

2. Insertion d'un nouveau point 6 à la fin de la section II de l'article 10 des statuts, rédigé de la façon suivante:

«Les avoirs, engagements, frais et coûts qui ne peuvent être attribués à un compartiment seront attribués aux différents compartiments en parts égales ou, dans la mesure où ils sont justifiés par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.»

3. Insertion d'un second paragraphe dans l'article 11 des statuts, rédigé de la façon suivante:

«Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs mobilières pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs mobilières apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la SICAV. Ces apports en nature en valeurs mobilières ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants. Tous les frais concernant les contributions en nature seront supportés par le souscripteur concerné.»

4. Insertion d'un septième paragraphe dans l'article 11 des statuts, rédigé de la façon suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la SICAV, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) l'actionnaire concerné en fait la demande; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants. Tous les frais concernant les rachats en nature seront supportés par l'actionnaire concerné.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Le quorum de présence requis par la loi pour les points de l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions sont toutes nominatives.

L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 11 juillet 2001, dont la preuve est fournie à l'assemblée.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 83,741,06 actions existantes au 23 juillet 2001, 75.040,06 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts tel qu'indiqué à l'ordre du jour.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Visconti, J.-C. Six, N. Tejada, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 130S, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

R. Neuman.

(51667/226/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 55.903.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51668/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BORIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.260.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

(51660/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BUSINESS OBJECTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.641.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes subies excédant 50% du capital.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51666/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.503.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

CALCHAS HOLDING S.A.

Signature / Signature

(51669/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 37.409.

In the year two thousand one, on the eighteenth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CITCO (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Reginald Neuman, notary public residing in Luxembourg, on June 18, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 348 of September 25, 1991. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 21, 2000, not yet published.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euros with effect from January 1, 2001, so that after this conversion the subscribed capital will amount to one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven point sixty-two euros (1,239,467.62 EUR) represented by fifty thousand (50,000) shares without designation of a nominal value.
3. Increase of the subscribed capital by ten thousand five hundred and thirty-two point thirty-eight euros (10,532.38 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) represented by fifty thousand (50,000) shares without designation of a nominal value.
4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) is represented by fifty thousand (50,000) shares of twenty-five euros (25.- EUR) each.

6. Replacement of the fifty thousand (50,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

7. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.

8. To accept the resignation of Mrs Ariane Slinger, Mr Johannus Petrus De Langen and Mr Jack Jacobs as directors of the company and discharge.

9. To accept the resignation of Mr William Keunen as director and managing director of the company and discharge.

10. To accept the resignation of the statutory auditor and discharge.

11. To amend the article 13 of the Articles of Association as follows:

«The corporation shall be supervised by one or more «réviseurs d'entreprise», to be appointed by the board of directors.

The duration of the term of office of an «réviseur d'entreprise» is fixed by the board of directors. It may not, however, exceed six years.»

12. To replace in the article 16 and 18 of the Articles of Association the words «statutory auditor» by «réviseur d'entreprise».

13. To authorise the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr John Beers.

14. To introduce an English version of the articles of association.

15. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the currency of the corporate capital from Luxembourg francs (LUF) into euros (EUR) with effect from January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert the currency of all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into euros (EUR), with effect from January 1, 2001.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven point sixty-two euros (1,239,467.62 EUR) represented by fifty thousand (50,000) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting subscribed capital by ten thousand five hundred and thirty-two point thirty-eight euros (10,532.38 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) represented by fifty thousand (50,000) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of ten thousand five hundred and thirty-two point thirty-eight euros (10,532.38 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to twenty-five euros (25.- EUR) per share.

Sixth resolution

The general meeting decides the replacement of the fifty thousand (50,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.»

Eighth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of
 - Mrs. Ariane Slinger, Mr Johannus Petrus De Langen and Mr Jack Jacobs as directors of the company and
 - Mr William Keunen as director and managing director of the company,
 - ARTHUR ANDERSEN as statutory auditor of the company;
 and decides to grant full discharge to them for the exercise of their mandates.

Ninth resolution

According to article 22 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, the general meeting decides to amend article 13 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 13.** The corporation shall be supervised by one or more «réviseurs d'entreprise» appointed by the board of directors.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend the articles 16 and 18 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 16.** The directors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.»

«**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.»

Eleventh resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr John Beers.

Meeting of the board of directors

* According to the powers granted, the members of the board, Miss Samantha Watts, Mr John Beers and Mr Tim van Dijk, duly present or represented, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mr John Beers, as managing director, subject to the approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, in addition to the existing managing director, Mr Tim van Dijk.

Consequently, as a result from the present and previous meetings of shareholders and of the board of directors:

The board of directors is composed as follows:

- Mr Tim van Dijk, company director, residing at 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg;
- Mr John Beers, company director, residing at 3rd Floor, 148-150, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- Ms Samantha Watts, company director, residing at 5th Floor, 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

The managing directors are:

- Mr Tim van Dijk, prenamed;
- Mr John Beers, prenamed;

The attorneys-in-fact A are:

- Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing at 46, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- Ms Sandrine Martz, accountant, residing at 25, rue du Haut Chemin, F-57700 Ranguieux.

Their term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

* The board of directors decides to elect one «réviseur d'entreprise»:

- ARTHUR ANDERSEN, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
 Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

Twelfth resolution

The general meeting decides to introduce an English version of the articles of association, that will precede the French version and that the English version will prevail on the French version in case of divergences between the English and the French text, which will read as follows:

«Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has as purpose to supply any administrative services to any undertakings and companies, foundations and organizations, and notably with services of administration, management, domiciliation, book and record-keeping, as well as any activities of representation, study and consultation related to the above services. The company may carry out all the operations relating directly or indirectly to the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in any undertakings or companies abroad or in Luxembourg, including creation of subsidiaries and branches abroad or in Luxembourg.

In addition, the company is entitled to act as a distributor of units and shares of undertakings for collective investment and to handle subscription, conversion and redemption requests for such units or shares.

The company may carry out any real estate, commercial, industrial or financial operations relating directly or indirectly to its purpose, including acting as guarantor or providing any form of collateral.

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is managed by a board of not less than three directors, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors who were present at the meeting.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

The board of directors may designate delegates with general or special powers who shall be named «Assistant-Managing Director», «Attorney-in-fact A» or «Attorney-in-fact B». In the internal affairs of the company, it shall be represented, taking into account the following limitations and groupings of signatures, by a member of the board of directors acting jointly:

- with an other member of the board of directors, or
- with an Assistant-Managing Director, or
- with an Attorney-in-fact A, or
- with an Attorney-in-fact B.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances bound by the joint signatures of:

- two members of the board of directors, or
- one member of the board of directors with an Assistant-Managing Director, or
- one member of the board of directors with an Attorney-in-fact A, or
- one member of the board of directors with an Attorney-in-fact B.

Art. 13. The corporation shall be supervised by one or more «réviseurs d'entreprise», appointed by the board of directors.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on March 31st at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

Art. 19. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of ten thousand five hundred and thirty-two point thirty-eight euros (10,532.38 EUR) is valued at four hundred and twenty-four thousand eight hundred and seventy-five Luxembourg francs (424,875.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately 100,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITCO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1991, publié au Mémorial Recueil C numéro 348 du 25 septembre 1991. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit euros (10.532,38 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) sera représenté par cinquante mille (50.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

6. Remplacement des cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8. Accepter la démission de Madame Ariane Slinger, Monsieur Johannus Petrus De Langen et Monsieur Jack Jacobs comme administrateurs de la société et décharge.

9. Accepter la démission de Monsieur William Keunen comme administrateur et administrateur-délégué de la société et décharge.

10. Accepter la démission du commissaire aux comptes et décharge.

11. Modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«La société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration.

La durée du mandat des réviseurs d'entreprises est fixée par le conseil d'administration. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.»

12. Remplacer dans l'article 16 et 18 des statuts les mots «commissaire» par «réviseur d'entreprise».

13. Autoriser le conseil à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur John Beers.

14. Introduire une version anglaise des statuts.

15. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Après cette conversion, le capital social est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit euros (10.532,38 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit euros (10.532,38 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Madame Ariane Slinger, Monsieur Johannus Petrus De Langen et de Monsieur Jack Jacobs comme administrateurs de la société et
 - Monsieur William Keunen comme administrateur et administrateur-délégué de la société,
 - ARTHUR ANDERSEN comme commissaire aux comptes de la société,
- et leur accorde pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions.

Neuvième résolution

Conformément à l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 et 18 des statuts comme suit:

«**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.»

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur John Beers.

Réunion du conseil d'administration

* Ensuite les membres du conseil d'administration, Mademoiselle Samantha Watts, Monsieur John Beers et Monsieur Tim van Dijk, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur John Beers, comme administrateur-délégué, sujet à l'approbation de la Commission de Surveillance et du Secteur Financier, en plus de l'administrateur-délégué existant, Monsieur Tim van Dijk.

En conséquence, pour la présente et pour les assemblées à venir des actionnaires et du conseil d'administration:

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Tim Van Dijk, administrateur de société, demeurant à 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg;
- Monsieur John Beers, administrateur de société, demeurant au 3^{ème} étage, 148-150, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- Mademoiselle Samantha Watts, administrateur de société, demeurant au 5^{ème} étage, 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Les administrateurs-délégués sont:

- Monsieur Tim van Dijk, prénommé,
- Monsieur John Beers, prénommé.

Les fondés de pouvoirs A sont:

- Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à 46, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à 25, rue du Haut Chemin, F-57700 Ranguévaux.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

* Le conseil d'administration décide de nommer un réviseur d'entreprise:

- ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'introduire une version anglaise des statuts qui précèdera la version française et que la version anglaise prévaudra sur la version française en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, laquelle aura la teneur suivante:

«Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has as purpose to supply any administrative services to any undertakings and companies, foundations and organizations, and notably with services of administration, management, domiciliation, book and record-keeping, as well as any activities of representation, study and consultation related to the above services. The company may carry out all the operations relating directly or indirectly to the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in any undertakings or companies abroad or in Luxembourg, including creation of subsidiaries and branches abroad or in Luxembourg.

In addition, the company is entitled to act as a distributor of units and shares of undertakings for collective investment and to handle subscription, conversion and redemption requests for such units or shares.

The company may carry out any real estate, commercial, industrial or financial operations relating directly or indirectly to its purpose, including acting as guarantor or providing any form of collateral.

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is managed by a board of not less than three directors, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors who were present at the meeting.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

The board of directors may designate delegates with general or special powers who shall be named «Assistant-Managing Director», «Attorney-in-fact A» or «Attorney-in-fact B». In the internal affairs of the company, it shall be represented, taking into account the following limitations and groupings of signatures, by a member of the board of directors acting jointly:

- with an other member of the board of directors, or
- with an Assistant-Managing Director, or
- with an Attorney-in-fact A, or
- with an Attorney-in-fact B.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances bound by the joint signatures of:

- two members of the board of directors, or
- one member of the board of directors with an Assistant-Managing Director, or
- one member of the board of directors with an Attorney-in-fact A, or

- one member of the board of directors with an Attorney-in-fact B.

Art. 13. The corporation shall be supervised by one or more «réviseurs d'entreprise», appointed by the board of directors.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on March 31st at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

Art. 19. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit euros (10.532,38 EUR) est évalué à quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (424.875,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ 100.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, A. Braquet, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 94, case 9. – Reçu 4.249 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 2001.

G. Lecuit.

(51686/220/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

G. Lecuit.

(51687/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CANTUTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(51673/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CANTUTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.165.

A l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 avril 2001, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

MM. Emilio Marelli, demeurant à I-22063 Cantù, via Liguria n° 17, administrateur-directeur

Donato Marelli, demeurant à I-22063 Cantù, via Liguria n° 17, administrateur

Angelo Castelli, demeurant à I-20092 Cinisello Balsamo, via Don Guanella n° 7, administrateur

Commissaire aux comptes

M. Luigi Grossi, demeurant à I-20143 Milan, viale Liguria n° 53.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51672/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

A.D.D. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach (Martelange), 14, route de Bigonville.

L'an deux mille et un, le seize février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.D.D. LUX S.A. avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'Huart de résidence à Pétange, en date du 29 mai 1997, acte publié au Mémorial C numéro 496 du 12 septembre 1997, pages 23.778 et 23.779,

au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (Luf 1.250.000,-), représenté par cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (Luf 12.500,-) chacune.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur David Goudelouf, comptable, demeurant à Braine-l'Alleud (B),

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie De Dobbeleer, employée privée, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny (B),

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs (Luf 537,-). Souscription - libération.
- 2.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (Luf) en euros (Eur).
- 3.- Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions.
- 4.- Transfert du siège social dans la Commune de Rambrouch
- 5.- Modification des l'articles 1 et 3 des statuts.
- 6.- Révocation/Nomination du commissaire aux comptes
- 7.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs (Luf 537,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (Luf 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente sept francs (Luf 1.250.537,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

La libération de cette augmentation de capital s'est faite à concurrence de 25 % soit de cent trente-cinq francs (Luf 135,-), réalisée par un apport en espèces, ce qui a été justifié au notaire, qui le constate expressément. Il est retenu que la capital social n'est libéré actuellement qu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

Deuxième résolution

Les actionnaires décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (Luf 1.250.537,-) en trente-et-un mille euros (Eur 31.000,-).

Troisième résolution

Les actionnaires décident de diviser le capital social en cent (100,-) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (Eur 310,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de trente et un mille euros (Eur 31.000,-) est représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (Eur 310,-).

La répartition des actions nouvelles reste inchangée par rapport à l'ancienne répartition des actions.

La société A.D.D. LUX S.A. s'engage à charger son conseil d'administration de faire les inscriptions nécessaires au registre des actionnaires de la société.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de Luxembourg dans la Commune de Rambrouch à l'adresse suivante: L8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier les articles 1.- et 3.- des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises.

Le texte des différents articles sera dorénavant le suivant:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.D.D. LUX S.A.

La société aura son siège social dans la commune de Rambrouch. Il pourra être transféré dans toute autre localité dit Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (Eur 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (Eur 310,-) chacune.

Les actions sont libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Sixième résolution

Les actionnaires révoquent la FIDUCIAIRE FRED REITER de Luxembourg en tant que commissaire aux comptes - décharge est accordée.

Est nommé comme nouvel commissaire aux comptes, la société anonyme LADELUX S.A. avec siège social à Rombach/Martelange.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch. Date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Godelouf David, Winandy Marc, De Dobbeleer Stéphanie, Grethen Léonie

Enregistré à Redange-s-Attert, le 22 février 2001, vol. 400, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 juillet 2001.

L. Grethen.

(51620/240/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.